SIVOM DE LA RESAIGNE

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2011

Le 21 novembre 2011, le Président du Sivom de la Resaigne a le plaisir de vous inviter à assister à la réunion du comité syndical qui aura lieu le 28 novembre 2011 :

Dans le bâtiment du SIVOM

ORDRE DU JOUR

30/2011	Protocole d'accord avec la CCPC
31/2011	Frais de scolarité 2010 Ville de Langres
32/2011	Travaux en régie : portes hangar
33/2011	Budget général : décision modificative n° 1
34/2011	Contrats d'assurance des risques statutaires

☞ Questions diverses

Ajout d'une délibération, suite à la réception d'un chèque de GROUPAMA.

L'an deux mil onze le vingt huit novembre à vingt heures, les membres du comité syndical du SIVOM de la Resaigne, se sont réunis dans les locaux du SIVOM sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le vingt et un novembre deux mil onze.

Étaient présents:

Commune de Le Pailly : FAUCONNET Pascal, HENRY Céline, ROYER Jean Pierre, BUGAUD Franck, PELLETIER Michel.
Commune de Heuilley le Grand : GERARD Michel, HENRIOT Didier, SOMMIER Jean Yves
Commune de Violot CHANSON Christian, CLAUDON Jean Marie.
Commune de Noidant Chatenoy : FOURNIER Patrice.
Commune de Palaiseul : PORTEJOIE Jean Luc, KAUFMANN Jean.

Absent(s) excusé(s) : PAPON Virginie

Formant la majorité des membres en exercice.

Céline HENRY a été nommé(e) secrétaire de séance.

30 2011 Protocole d'accord avec la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey pour le remboursement de subventions

***VU** le code général des collectivités territoriales,*

***VU** les délibérations du comité syndical en date du 14 décembre 2010 relatives au transfert des emprunts et des marchés de travaux de l'école de Le Pailly,*

Le Président explique que le transfert de la compétence scolaire a eu pour incidence le transfert obligatoire, conformément à l'article L1321-2 du code général des collectivités territoriales, des emprunts en cours et des marchés publics en cours.

Le SIVOM de la Resaigne avait contracté des marchés de travaux dans le cadre de la rénovation et la construction de l'école primaire de Le Pailly.

Ces travaux ont fait l'objet de subventions de la part du conseil régional, de l'État et du GIP.

Au 31 décembre 2010, le SIVOM de la Resaigne n'avait pas perçu le montant des subventions correspondant au montant des travaux qu'il avait réellement payé. La Communauté de Communes du Pays de Chalindrey ayant perçu ces subventions en lieu et place du SIVOM de la Resaigne, il y a lieu de prévoir le remboursement des subventions perçues au prorata des travaux réellement payés par le SIVOM de la Resaigne.

Conformément au protocole d'accord établi entre le SIVOM de la Resaigne et la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, il y a lieu de se faire rembourser par la CCPC 48 000,14 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de se faire rembourser la somme de 48 000,14** € par la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey au titre des subventions trop-perçu, selon les dispositions prévues au protocole *annexé à la présente délibération,*

- **d'approuver** le protocole d'accord établi entre le SIVOM et la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey,

- **d'autoriser** le Président à signer le protocole ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Les crédits sont ouverts au budget primitif du budget principal 2011 en recette d'investissement.

31/2011 FRAIS DE SCOLARITE 2010 VILLE DE LANGRES

Le Président donne lecture d'un courrier de la ville de Langres relatif aux frais de scolarité dus à la ville de Langres pour la période de septembre à décembre 2010, ainsi que de la délibération de la ville de Langres en date du 9 décembre 2010 fixant la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles de Langres.

4 élèves scolarisés en élémentaire et 2 élèves scolarisés en maternelle sont concernés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** la contribution due à la ville de Langres pour la période de septembre à décembre 2010 pour les enfants domiciliés à Noidant Châtenoy, (enfants GODEFERT et PAPON).

- **Refuse** la contribution due à la ville de Langres pour la période de septembre à décembre 2010 pour les enfants domiciliés à Heuilley le Grand (enfants RIPAMONTI) : aucune dérogation ni justificatifs n'ont été fournis. De plus, cette famille ne s'est jamais présentée en mairie de Heuilley le Grand, ni au SIVOM de la Resaigne.

- **Inscrit** cette dépense à l'article 6558 du budget 2011.

- **Dit** que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus dans la décision modificative n° 1 au budget général 2011.

- **Autorise** le Président à signer toute pièce utile à cette affaire.

32/2011 Travaux en régie : fabrication d'une porte pour le hangar

Le Président rappelle aux délégués que les employés techniques ont été chargés de fabriquer une porte pour le hangar du SIVOM.
Il s'agit de travaux en régie à transférer en section d'investissement (travaux non effectués par une entreprise).

Il convient de transférer en section investissement le montant des pièces diverses nécessaires à la réalisation de ces travaux (tôles, tubes…)
Le montant TTC des acquisitions pour cette opération s'est élevé à la somme de 3 201,78 € pour l'exercice 2011.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **décide** de transférer la somme de 3 201,78 € ;
- **approuve** les montants dans le tableau ci-annexé ;
- **dit** que les crédits nécessaires à ces écritures comptables seront prévus dans la décision modificative n° 1 au budget général 2011 ;
- **autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

33/2011 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2011

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits, notamment en raison du transfert des travaux effectués en régie en section investissement et afin de régler les frais de scolarité à la ville de Langres ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°1 et détaillés dans les tableaux ci-dessous.

DIT que ces mouvements s'équilibrent, en dépense et en recette à la somme de 9 279,00 euros en section de fonctionnement.

Article	Montant	Article	Montant
6558	1 300,00	722/042	3 202,00
60632	4 777,00	6459	6 077,00
023	3 202,00		
Dépenses	**9 279,00**	**Recettes**	**9 279,00**

DIT que ces mouvements s'équilibrent, en dépense et en recette à la somme de 3 202,00 euros en section d'investissement

Article/opération	Montant	Article/opération	Montant
2315/040	3 202,00	021	3 202,00
Dépenses	**3 202,00**	**Recettes**	**3202,00**

34/2011 Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Président rappelle :

- ☞ que le syndicat a par délibération du 20 juillet 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Marne de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 85-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président expose :

- ☞ que le Centre de Gestion a communiqué au syndicat les résultats le concernant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

Décide :

Article 1

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE/AXA
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2012
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :	Taux
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	**6.18 %**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :	Taux
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	**1.35 %**

Article 2

Le comité syndical autorise le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte s'y afférent.

35/2011 Encaissement d'un chèque

Le Président présente un chèque d'un montant de 51.68 € relatif à la participation de l'assurance GROUPAMA pour la vérification annuelle des extincteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ☞ Autorise le Président à encaisser ce chèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.